

ARRETE MUNICIPAL n° A20241119-542

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Salon du vin et de la bouche 2024	
Date	Vendredi 22 novembre 2024 jusqu'à 22 h 00 , samedi 23 novembre 2024 jusqu'à 00 h 00 et dimanche 24 novembre 2024 jusqu'à 22 h 00	
Lieu	Salle polyvalente d'USSEL	
Demandeur	Monsieur Jean-Pierre GUITARD, président de l'association Les pelauds.org	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 18 novembre 2024 par Monsieur Jean-Pierre GUITARD, président de l'association Les pelauds.org ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre GUITARD, président de l'association Les pelauds.org **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le vendredi 22 novembre 2024 jusqu'à 22 h 00, le samedi 23 novembre 2024 jusqu'à 00 h 00 et le dimanche 24 novembre jusqu'à 22 h 00 , à la salle polyvalente d' USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Jean-Pierre GUITARD, président de l'association Les pelauds.org.

Fait à Ussel, le 19 novembre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **19 NOV. 2024**
Notification le :